

URUGUAY

Date des élections: 28 novembre 1971

But de la consultation

Le Parlement uruguayen étant arrivé au terme de son mandat, le corps électoral devait élire de nouveaux Représentants et Sénateurs. Ces élections se combinaient avec les élections présidentielles et municipales.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral de l'Uruguay, l'Assemblée générale se compose d'une Chambre des Représentants et d'un Sénat.

Les 99 membres de la Chambre basse et 30 des 31 Sénateurs sont élus par le peuple pour 5 ans. Le Vice-président de la République est membre et Président de droit du Sénat, où il dispose du droit de vote, ainsi que des deux Chambres lorsque celles-ci se réunissent en Assemblée générale.

Système électoral

Les citoyens et citoyennes de l'Uruguay, de naissance ou naturalisés, sont électeurs à condition d'avoir atteint l'âge de 18 ans. Ils ont l'obligation de voter et, pour ce faire, de s'inscrire sur les listes électorales, si toutefois ils ont résidé en Uruguay au cours des 3 mois précédents.

D'autre part, le droit de vote appartient également aux étrangers qui ont de la famille en Uruguay, ont résidé plus de 15 ans dans le pays, y ont des intérêts économiques et ont fait preuve d'une « bonne conduite » au cours de leur séjour dans le pays. En revanche, la Constitution frappe d'incapacité les militaires et les marins au-dessous du grade de caporal, les personnes mentalement ou physiquement inaptes, et celles qui ont été convaincues de malhonnêteté, selon les critères fixés par la Loi.

Le vote est obligatoire; l'abstention non motivée est sanctionnée par une amende.

Pour être éligible à la Chambre des Représentants, il faut avoir au moins 25 ans, être Uruguayen de naissance ou avoir été naturalisé depuis au moins 5 ans, et jouir des droits civils. Sont éligibles au Sénat les Uruguayens de naissance ou naturalisés depuis 7 ans, âgés d'au moins 30 ans et jouissant de leurs droits civils.

Toutefois les juges, les procureurs, les membres de la police, les militaires et les dirigeants d'entreprises nationalisés ne peuvent pas se porter candidat à

l'une ou l'autre des Chambres, dans la circonscription où ils sont en fonction, à moins d'avoir démissionné 3 mois avant le scrutin pour les 4 premiers et 12 mois pour les derniers.

Il y a incompatibilité entre le mandat de Représentant ou de Sénateur et l'exercice d'une fonction enseignante au niveau universitaire, ainsi qu'avec le statut militaire. Les militaires ou les enseignants de l'Université qui deviennent parlementaires sont mis en congé pour le temps de leur mandat. D'autre part, nul ne peut être à la fois Représentant et Sénateur.

Les candidatures doivent être présentées par les partis politiques, qui déposent leurs listes de candidats devant le Tribunal électoral national 20 jours au moins avant le scrutin.

Le mode de scrutin en vigueur en Uruguay est le scrutin de liste avec représentation proportionnelle. Le système uruguayen intitulé « Loi des devises » (*Ley de las lemas*) est destiné à favoriser la représentation des petits partis, regroupés au sein de 2 ou 3 partis d'importance nationale. Il est utilisé pour les élections sénatoriales comme pour les élections législatives.

En ce qui concerne les élections au Sénat, le territoire uruguayen forme une circonscription électorale unique. Pour la répartition proportionnelle des sièges, le quotient électoral est obtenu en divisant le nombre total des suffrages exprimés par le nombre des sièges à pourvoir; la division du nombre de suffrages obtenus par chaque *Lema* par ce quotient indique le nombre de sièges à attribuer. Les sièges restant à pourvoir sont répartis en divisant le total des suffrages obtenus par chaque *Lema* par le nombre de sièges qu'elle a déjà reçus plus un; celle qui a le plus fort quotient remporte un siège supplémentaire. Cette opération est répétée jusqu'à ce que tous les sièges soient pourvus.

A l'intérieur de chaque *Lema*, les sous-lemas, petites formations représentant les différentes tendances exprimées globalement par la *Lema*, se voient attribuer le nombre de sièges qui leur échoit respectivement en répétant la même opération que précédemment.

Pour les élections à la Chambre des Représentants, le Tribunal électoral national détermine, avant chaque scrutin, le nombre de sièges attribués aux différentes circonscriptions en se fondant sur le nombre des suffrages exprimés lors de la précédente consultation, auxquels s'ajoutent les nouveaux inscrits. Aucune des 19 circonscriptions ne peut avoir moins de 2 Représentants. A l'issue du scrutin, les sièges sont répartis à l'intérieur de chaque circonscription, de la même manière que pour l'attribution des sièges de Sénateur sur le plan national. La répartition des restes se fait au plan national en divisant le nombre total des suffrages obtenus par chaque *Lema* par le nombre des sièges qui lui sont attribués plus un : la *Lema* qui bénéficie du quotient le plus élevé obtient ainsi un siège et l'opération est répétée jusqu'à ce que tous les sièges soient pourvus. Ce mode de répartition permet à une *Lema* qui n'avait pas obtenu suffisamment de voix dans une seule circonscription de remporter cependant un siège. A l'inté-

rieur de chaque *Lema*, on procède à une répartition proportionnelle pour obtenir le nombre de sièges attribués à chaque sous-lema, de la même manière que pour les élections sénatoriales.

Si une vacance se produit à la Chambre des Représentants ou au Sénat en cours de législature, le siège vacant est occupé par le suppléant, élu en même temps que le titulaire.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

La campagne électorale s'est ouverte dès l'été 1971. Aux deux grands partis traditionnels de l'Uruguay, le parti majoritaire *Colorado*, libéral, et le parti d'opposition *Blanco*, conservateur, s'opposait pour la première fois une coalition des partis de gauche regroupés sous le nom de « *Frente amplio* » (Front élargi, ou uni).

Le Front, formé dès le 26 mars 1971, était composé de démocrates-chrétiens, des communistes, des socialistes, auxquels s'étaient joints des libéraux et quelques éléments d'extrême gauche, ainsi que des dissidents du Parti *Blanco* et du Parti *Colorado*, dont le général en retraite Liber Seregni, qui prit la tête de ce mouvement.

Le Parti *Colorado*, le Parti *Blanco* et le Front élargi présentaient en outre des candidats à l'élection présidentielle qui s'est déroulée le même jour que les élections législatives. M. Pacheco Areco, Président sortant, l'un des candidats du Parti *Colorado*, avait assorti sa candidature d'un référendum proposant l'abolition de l'article constitutionnel qui interdit au Président en exercice de briguer un second mandat.

Alors que les Partis *Blanco* et *Colorado* avançaient des programmes électoraux assez similaires, se proposant avant tout de maintenir l'ordre, de défendre la monnaie et de lutter contre l'inflation, le Front élargi annonçait, dans son programme de gouvernement du 1^{er} septembre, une série de 30 mesures qu'il entendait appliquer dès son arrivée au pouvoir. Les principales étaient l'amnistie des prisonniers politiques (essentiellement des guérilleros *Twpamaros*), le contrôle des banques privées et des entreprises d'exportation, précédant leur nationalisation, la réforme agraire, la mise sur pied d'une politique de plein-emploi et de relance de l'activité industrielle, et enfin la reprise des relations diplomatiques avec Cuba.

Contrairement à la tradition uruguayenne, la campagne électorale fut marquée d'un certain nombre de violences, notamment de deux attentats manqués contre M. Liber Seregni. L'armée, pour sa part, accepta de garantir la régularité du scrutin.

Contrairement aux pronostics de certains observateurs, qui prévoyaient qu'un grand nombre d'électeurs se rallieraient au Front élargi, celui-ci n'obtint qu'un cinquième des sièges, les deux grandes formations se partageant les autres presque à égalité.

La réforme constitutionnelle présentée par M. Pacheco Areco ayant été repoussée par le corps électoral en même temps que sa candidature, ce fut un autre candidat du Parti *Colorado*, M. Juan Bordaberry, qui accéda à la Présidence. Celui-ci ne présenta son Gouvernement au Parlement que le 1^{er} mars 1972, des contestations sur le résultat des élections ayant exigé l'intervention du Tribunal électoral pour établir les résultats définitifs. Le nouveau cabinet, qui comporte 11 membres, comprend 8 ministres *Colorados* ; 2 *Blancos* et 1 socialiste y ont été intégrés à titre individuel.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Parlement

Formation politique	Suffrages obtenus	Nombre de sièges au Sénat	Nombre de sièges à la Chambre des Représentants
Parti <i>Colorado</i>	681 624	13	41
Parti <i>Blanco</i>	668 822	12	40
Front élargi.	304 275	5	18
		30	99

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
L'évolution parlementaire dans le monde	5
En Afrique	5
En Amérique	7
En Asie	8
En Europe	10
Au Moyen-Orient	13
En Océanie	14
Chronique électorale	15
Autriche	17
Barbade	21
Belgique	23
Danemark	29
El Salvador	35
Espagne	37
Fidji	41
Finlande	45
Gambie	49
Indonésie	53
Iran	57
Italie	61
Jamaïque	67
Laos	71
Liban	73
Mauritanie	77
Nicaragua	79
Pologne	83
République arabe d'Egypte	87
République démocratique allemande	91
République du Viet-Nam	95
Souaziland	99
Suisse	101
Tchécoslovaquie	109
Uruguay	113

PUBLICATIONS DU CIDP

Sauf indication contraire les publications ci-dessous peuvent être obtenues au Bureau interparlementaire, Place du Petit-Saconnex, 1211 Genève 28 (Suisse)

PARLEMENTS — Une étude comparative sur la structure et le fonctionnement des institutions représentatives dans cinquante-cinq pays (2^e édition élargie). Préface de MM. G. Codacci-Pisanelli et A. de Blonay. Version française, 378 pages (1966). Version anglaise également disponible. En vente en librairie et, pour les membres de l'Union, au Bureau interparlementaire, au prix de Fr. s. 25.—

Problèmes actuels du Parlement. Symposium international organisé à Genève, du 4 au 6 novembre 1965, par le CIDP, sous les auspices de l'Union

1. Compte rendu sténographique. Rapports introductifs et compte rendu *in extenso* des débats. En langue originale, française ou anglaise. 250 pages (épuisé).
2. Rapport officiel. Numéro spécial du **Bulletin interparlementaire**. Rapports introductifs; synthèse et conclusion des débats, par M. C. Dominié. Français et anglais. 84 pages. » 3.—

Le rôle du Parlement dans l'élaboration et le contrôle des plans de développement économique. En français et en anglais. Brochure multicopiée de 50 pages (épuisé).

Le Parlement et ses moyens de contact avec l'opinion publique par la presse, la radio et la télévision.

Rapports et débats. Rapports introductifs et compte rendu *in extenso* des débats du 2^e Symposium international organisé à Genève, du 5 au 7 décembre 1968, par le CIDP, sous les auspices de l'Union. En langue originale, anglaise ou française. » 15.—

Chronique des élections parlementaires

- I. 1^{er} juillet 1966 - 30 juin 1967
Version bilingue (français-anglais). » 7.—
 - II. 1^{er} juillet 1967 - 30 juin 1968 * » 10.—
 - III. 1^{er} juillet 1968 - 30 juin 1969 * » 15.—
 - IV. 1^{er} juillet 1969 - 30 juin 1970 * » 30.—
 - V. 1^{er} juillet 1970 -30 juin 1971* » 30.—
 - VI. 1^{er} juillet 1971 -30 juin 1972* » 30.—
- (A partir du fascicule II, les élections sont présentées sous forme de fiches détachables.)

* version anglaise également disponible.